



Consultez vos remboursements
24h/24 et 7j/7 sur votre Espace
Client depuis www.sogarep.fr

Votre Identifiant Internet

Vos références

Souscripteur

Contrat

Email

Date du courrier

09 mars 2016

Votre décompte de remboursement Complémentaire Santé

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le détail des remboursements relatifs à vos frais de santé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Hélène Lecoq
Responsable du centre de Prestations santé

Récapitulatif pour la période du 19 janvier 2016 au 19 janvier 2016 (détail au verso)

Vos frais de santé	Remboursement régime obligatoire	Remboursement Sogarep sur votre compte bancaire	Remboursement Sogarep aux professionnels de santé (Tiers-Payant)	Remboursement Sogarep pour votre contrat
60,00	24,42	35,58	0,00	35,58

Détail des remboursements de vos frais de santé en €

Date des soins	Nature des soins	Vos frais de santé	Remboursements régime obligatoire ^(a)	Remboursements Sogarep
Nous vous avons réglé :				
Virement de 35,58 € effectué le 19/01/2016				
Pour				
13/01/2016	actes tech. médicaux	60,00	24,42	35,58
Total		60,00	24,42	35,58

décompte transmis par votre caisse d'assurance maladie /

Récapitulatif de nos versements sur votre compte bancaire :

- Virement de 35,58 € effectué le 19/01/2016 - règlement n°:

Le Saviez-vous ?

Nouveau : votre décompte de remboursement a évolué !

La périodicité de votre décompte devient **bimestrielle**. Désormais, vous recevrez vos décomptes tous **les deux mois**.

Retrouvez les informations suivantes :

- Le récapitulatif de vos frais de santé et remboursements sur la période écoulée ;
- Le détail des remboursements effectués directement aux professionnels de santé dans le cadre de la dispense d'avance de frais (le tiers payant).

Ne recevez plus de papier et consultez plus rapidement vos remboursements : optez pour le décompte en ligne. Pour cela, connectez-vous dans votre espace Assuré sur www.sogarep.fr, rubrique « Mes remboursements ».

^(a) Ces remboursements ne tiennent pas compte des éventuelles franchises et/ou participations forfaitaires retenues par votre régime obligatoire.